

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EPRUS

Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires

**Décision n° 08-015 du 17 décembre 2008 portant délégation de signature
à l'Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires**

NOR : SJSX0831311S

Le directeur général de l'Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3135-2 et R. 3135-9 ;
Vu le décret du 17 octobre 2008 portant nomination de M. Thierry COUDERT comme directeur
général de l'Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry COUDERT, directeur général, délégation est
donnée à M. Claude Avaro, directeur général adjoint, à effet de signer l'ensemble des pièces rela-
tives aux missions énoncées à l'article R. 3135-1 du code de la santé publique et au fonctionnement
de l'établissement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry COUDERT, directeur général, délégation est
donnée à M. Patrick Rajoelina, secrétaire général, à effet de signer l'ensemble des pièces relatives
aux missions énoncées à l'article R. 3135-1 du code de la santé publique et au fonctionnement de
l'établissement, à l'exception des actes d'engagement, des lettres de notification et des lettres de
rejet relatifs aux marchés publics conclus en toute matière.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry COUDERT, directeur général, délégation est
donnée à M. Bruno Lartigue, chargé de la réserve sanitaire, dans le cadre de ses attributions et fonc-
tions, à effet de signer les certificats de service fait concernant les remboursements aux employeurs
ou les rémunérations ou indemnisation prévues à l'article R. 3133-1.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 17 décembre 2008.

Le directeur général,
TH. COUDERT